

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021\_0310

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA SOCIÉTÉ « BOUYGUES BÂTIMENT IDF » ET L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE PROVISOIRE DE CHANTIER AU DROIT DU 35 GRANDE ALLÉE DU 12 FÉVRIER 1934 A NOISIEL (77186) DU 15 AVRIL 2021 AU 15 FÉVRIER 2022**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

**VU** le permis de construire PC 077 337 19 00002 accordé en date du 5 juillet 2019 pour la société BOUYGUES BÂTIMENT IDF,

**VU** la décision n°2021-0010 du 28 janvier 2021 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

**CONSIDÉRANT** la demande du 26 mars 2021 de la société BOUYGUES BÂTIMENT IDF sise 1 avenue Eugène Freyssinet à GUYANCOURT (78061), représentée par M. Bassel COMATTI,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'installer une clôture provisoire de chantier de 45 ml au droit de la Grande allée du 12 février 1934 à Noisiel (77186), du 15 avril 2021 au 15 février 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'occupation du domaine public de 44 m<sup>2</sup> sur le trottoir devant le 35 Grande allée du 12 Février 1934 à Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** que la société SEQENS est Maître d'ouvrage,

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2021\_0310

Portant « AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA SOCIÉTÉ « BOUYGUES BÂTIMENT IDF » ET L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE PROVISOIRE DE CHANTIER AU DROIT DU 35 GRANDE ALLÉE DU 12 FÉVRIER 1934 A NOISIEL (77186) DU 15 AVRIL 2021 AU 15 FÉVRIER 2022 » (2)

**CONSIDÉRANT** que la société BOUYGUES BÂTIMENT IDF sise 1 avenue Eugène Freyssinet à GUYANCOURT (78061) est l'entreprise chargée des travaux, consécutifs au permis de construire PC 077 337 19 00002 accordé en date du 05 juillet 2019.

**CONSIDÉRANT** qu'il n'est pas possible de recouvrer le montant de la redevance en une seule fois lorsque celle-ci s'applique sur différents exercices,

**CONSIDÉRANT** que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La société BOUYGUES BÂTIMENT IDF sise 1 avenue Eugène Freyssinet à GUYANCOURT (78061) est autorisée à poser une clôture de chantier de 45 ml et à une emprise de chantier de 44 m<sup>2</sup>, du 15 avril 2021 au 15 février 2022 au 35 Grande allée du 12 février 1934 à Noisiel (77186), selon le plan joint en annexe.

**ARTICLE 2 :** L'installation de la clôture ainsi que les deux passages piétons provisoires aux normes P.M.R sont placés sous la responsabilité de l'entreprise pétitionnaire. Ils seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement et l'arrêt des camions en attente de chargement sera interdit sur le boulevard Salvador Allende et grande allée du 12 février 1934.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés.

**ARTICLE 5 :** L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction de la libre circulation publique.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation est précaire et révoquable à tout moment.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation donne lieu pour l'année 2021 :

A la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public par la société, au profit de la commune. Le montant de cette redevance s'élève à **8390,60 € (12,09 € X 45 ml X 8,5 mois = 4624,40 €) et (10,07 € x 44 m<sup>2</sup> x 8,5 mois = 3766,20 €)**. Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du trésor public dès réception du titre de recettes.

Ce montant est indiqué sous réserve de futures décisions portant modification des tarifs d'occupation du domaine public.

2/3



Suite de l'arrêté n° ARR2021\_0310

Portant « AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA SOCIÉTÉ « BOUYGUES BÂTIMENT IDF »  
ET L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE PROVISoire DE CHANTIER AU DROIT DU 35 GRANDE ALLÉE DU 12 FÉVRIER  
1934 A NOISIEL (77186) DU 15 AVRIL 2021 AU 15 FÉVRIER 2022 » (3)

**ARTICLE 8** : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 9** : La Commune ne pourra être tenue responsable des accident ou incidents survenant du fait de cette installation.

**ARTICLE 10** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société Bouygues Bâtiment IDF,
- La Société SEQENS,
- Madame la Comptable du SGC de Chelles,
- Les services Finances et Marchés Publics,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 22/10/2021

Qualité : Maire de Noisiel

Fait à Noisiel,



